

# SFDR

Quelles informations la SGP doit elle publier sur son site internet ?

- Exigences requises par le Règlement SFDR 2019/2088

**Politique relative à l'intégration des risques de durabilité**

- La SGP doit publier des informations concernant sa politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement.

➤ *Pas de comply or explain*

**Politique de rémunération et intégration des risques de durabilité**

- Dans sa politique de rémunération, la SGP doit inclure des informations sur la manière dont sa politique est adaptée à l'intégration des risques en matière de durabilité

➤ *Pas de comply or explain*

**Déclaration sur les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

- Déclaration de la SGP sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en fonction de sa taille, de sa nature et de l'étendue de ses activités et de la typologie de ses produits financiers

➤ *Comply (SGP > 500 salariés) or explain (SGP < 500 salariés) possible*

## Glossaire

**Risque de durabilité** : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

**Facteurs de durabilité** (ie: « facteurs ESG »): des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

**Principales incidences négatives (PAI)**: les incidences négatives en matière de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance. Elles figurent en annexe 1 du Règlement délégué SFDR « modèle de déclaration des PAI sur la durabilité » et tableau 1 « Déclaration relative aux PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »

Pour les SGP de capital-investissement : prendre les 14 indicateurs obligatoires applicables aux investissements réalisés dans des entreprises + à minima 1 indicateur environnemental optionnel + à minima 1 indicateur social optionnel